

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

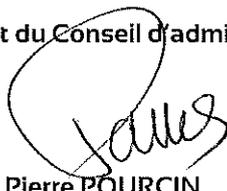
Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 27 juin 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

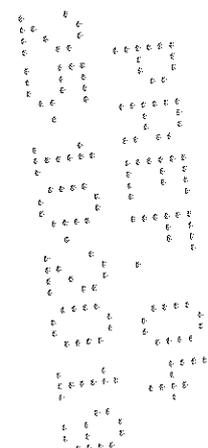


Pierre POURCIN

BUREAU DU CASDIS DU 27 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 mars 2019	3
Rapport n°2 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle	3
Rapport n°3 : Apurement de l'actif	3
Rapport n°4 : Attribution de marchés publics	4
Rapport n°5 : Projet de plateforme collaborative – PITEMRISK	4
Rapport n°6 : Candidature sur appel à projet européen fonds H2020 SU-SEC « <i>Technologies for first responders</i> / technologies au soutien des premiers intervenants »,	5
Rapport n°7 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle PITEM-RISK	5
Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)	5



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Etait excusé :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel SANSA de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 28 mars n'entraîne pas d'observation.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Colonel SANSA donne des précisions sur cette demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui émane d'une sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Sisteron, dans le cadre d'une affaire de harcèlement sexuel.

Le Président POURCIN informe les membres du Bureau qu'il y a malheureusement d'autres centres de secours qui pourraient être concernés par ce genre d'affaires.

Le Colonel SANSA précise que la chaîne de commandement a été sensibilisée à ce sujet et qu'une note relative au harcèlement a été diffusée à l'ensemble des chefs de centre et personnels du SDIS.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur l'avancée de l'enquête de gendarmerie.

Le Président l'informe que l'enquête est toujours en cours. Par ailleurs, il précise que le maire de Sisteron, informé de ce dossier, approuve totalement la manière dont cette affaire est gérée par le SDIS.

Le Colonel SANSA craint un risque « d'effondrement » du centre de secours du fait de cette affaire.

Monsieur POURCIN rappelle qu'il faut être très vigilant lors des recrutements des SPV.

Madame PRIMITERRA estime que ce genre de comportement est difficilement détectable.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Apurement de l'actif

A la demande du Président, le Commandant CHANTRIAUX présente ce rapport. Il précise que le CCFM qui doit être réformé a toujours une valeur résiduelle car il a fait l'objet d'une mise en conformité consécutive. Ce véhicule sera proposé aux enchères et ce type d'engins se vend très bien.

Concernant les autres matériels devant être sortis des comptes et de l'inventaire, le Commandant CHANTRIAUX précise qu'il s'agit essentiellement d'appels sélectifs et matériels d'alerte devenus obsolètes.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Attribution de marchés publics

Ce rapport est remis en séance suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 27 juin qui a rendu un avis sur l'appel d'offres relatif au programme d'équipement.

Le Président précise aux membres du Bureau que l'appel d'offres initial comportait trois lots. Les lots 1 et 2 relatifs à la fourniture d'un Camion-Citerne Rural Léger et d'un Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Le Commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a eu plusieurs offres reçues pour ces lots mais leur montant était supérieur au devis proposé par l'UGAP pour des matériels similaires. Une économie de l'ordre de 10 000 euros sera réalisée en commandant ces deux véhicules à l'UGAP.

Le lot 2 relatif à la fourniture d'un Camion-Citerne Grande Capacité sera attribué à la société RECTIF 1500 (I5130 YTRAC) pour un montant de 125 000 € HT.

Le Commandant CHANTRIAUX précise que le porteur est un châssis Renault qui affiche 300 000 kilomètres, ce type de véhicule pouvant aller jusqu'à 1 M de kilomètres. Il rappelle que les CCGC sont des engins qui roulent peu (en moyenne 80 000 kilomètres sur la durée de leur amortissement) et serve à faire des approvisionnements en eau sur les feux de forêts.

Cet engin, qui dispose d'une cuve et d'une pompe neuve, viendra remplacer le CCGC du CIS Barême qui a 33 ans. Il souligne également que le constructeur s'engage à fournir les pièces détachées jusqu'à 10 ans après la fin de la production.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Projet de plateforme collaborative — PITEMRISK

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le Directeur départemental adjoint rappelle que le PITEMRISK est un projet européen doté d'un budget global de 954 550 euros. Le projet simple RISKGEST c'est un plan d'investissement de 236 680 euros dont 201 178 euros de subventions FEDER.

Dans le cadre de ce projet, le SDIS devra choisir une application destinée au partage des données et à faciliter l'accès et la lecture de nos données cartographiques aux organismes tiers, le grand public et les partenaires institutionnels.

Actuellement il y a deux solutions qui existent. Le système REMOCRA qui est créé par le SDIS du Var et le système OPEN SDIS développé par l'Entente. Les deux systèmes disposent de fonctionnalités similaires et sont en mesure de répondre aux besoins du SDIS et leur analyse comparative est en cours.

Monsieur DIGUET demande si cette application est en lien avec le traitement des données SIG.

Le Colonel SANSA répond par l'affirmative. Il précise qu'un tel système permettra au groupement de la gestion des risques de gagner beaucoup de temps.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Candidature sur appel à projet européen fonds H2020 SU-SEC « Technologies for first responders / technologies au soutien des premiers intervenants ».

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le Directeur départemental adjoint précise que ce programme de 7 M€, qui réunit plusieurs SDIS et établissements universitaires dans un consortium, s'inscrit dans la lignée du projet RESCULT. Son objectif est de tester l'efficacité d'outils utilisant les dernières innovations technologiques tels que les drones et la réalité virtuelle notamment.

Le Président précise que lors du lancement de la campagne feux de forêts il y a eu une démonstration de drones qui a permis de constater l'efficacité de ces engins dans certains cas.

Le Colonel SANSA souligne que, si la candidature du SDIS est retenue pour cet appel à projet, les subventions attendues du fonds européen H20/20 permettront essentiellement de valoriser la masse salariale des personnels SDIS engagés dans le programme.

Au terme de ces explications et en l'absence de questions diverses, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle PITEM-RISK

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le Directeur départemental adjoint rappelle que le Bureau du Conseil d'Administration avait validé la création d'un groupement de commande entre le SDIS 04, le SDIS 05 et le SDIS 73 et autorisé le Président à signer une convention constitutive de ce groupement afin de formaliser les droits et obligations des parties.

Aujourd'hui, les SDIS de Haute-Savoie, de l'Isère et du Haut-Rhin souhaitent se rattacher au groupement de commande constitué. Pour cela, il est nécessaire que les partenaires initiaux délibèrent à nouveau afin d'élargir la composition de ce groupement de commande à d'autres membres.

Le Colonel SANSA précise toutefois que les trois SDIS qui intégreront ce dispositif pourront bénéficier du logiciel de réalité virtuelle qui sera acquis dans le cadre du PITEM-RISK mais ne pourront en aucun cas percevoir des subventions au titre de ce programme.

Après avoir entendu ces précisions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le Président rend compte au Bureau des marchés publics passé en procédure adaptée et inférieurs à 90 000 € HT attribués et notifiés dans le cadre de sa délégation.

Le MAPA relatif à la fourniture de carburant pour le centre d'incendie et de secours de Riez (à bons de commande avec maximum de 10 000,00€ HT) a été attribué à la société THEVIN DUCROT.

Le MAPA relatif à la fourniture d'une fraise à neige pour le centre d'incendie et de secours de Barcelonnette a été attribué, après négociation, à la société TEISSIER et FILS - 04400 - Barcelonnette - pour un montant de 12 500 € HT.

Le MAPA relatif à l'acquisition d'un équipement pour un véhicule logistique a été attribué, après négociation, à la société BEHM - 57100 THIONVILLE - pour un montant de 52 177,00 € HT.

Le MAPA à bons de commande avec montant maximum, relatif au reconditionnement des CCFM a été attribué à la société TECHNAMM - 13140 LAMBESC - pour un montant de 75 000,00 € HT.

Le MAPA relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité pour la restructuration du CIS Barcelonnnette suite à la défaillance d'une entreprise a été attribué à la société SEA Etanchéité - 05000 - GAP, pour un montant de 7 579,53 € HT.

En l'absence d'observation, les membres du Bureau prennent acte de cette communication à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIEVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

PV BUREAU 27 JUIN 2019

03
59
59
03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le : **25 OCT. 2019**
Délibération certifiée exécutoire le **25 OCT. 2019**

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-22(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Convention d'utilisation du relais de transmission du CHIRAN

Actuellement le SDIS 04 dispose d'une convention d'exclusivité pour l'occupation du site du Chiran avec la mairie de Blieux.

Le Parc Naturel Régional du Verdon a décidé de créer, par l'intermédiaire de sa régie d'aménagement et de gestion des sites, un réseau radio dédié à la sécurité de ses personnels de terrain, de ses partenaires, des bergers et des professionnels des activités de pleine nature.

Le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite donc assurer une couverture optimale pour son réseau radio. A cette fin, le site du Chiran appartenant à la commune de Blieux a été identifié comme point nodal optimal.

Le SDIS ayant une convention d'exclusivité pour l'occupation de ce site, il est impératif d'établir une convention tripartite entre la mairie de Blieux, le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon afin de préciser les conditions d'occupation partagée. Il est précisé que le SDIS 04 enverra un avis pour chaque demande d'installation ou d'évolution de ce site.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration autorise l'occupation du site du Chiran au Parc du Verdon, je vous propose d'autoriser le Président à :

- Etablir une convention tripartite entre la mairie de Blieux, le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon réglementant l'occupation du site ;
- Signer ladite convention.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE
SUR LE SITE DU CHIRAN (COMMUNE DE BLIEUX)**

Entre

La commune de Blieux, Mairie, 04330 BLIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMP, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, dénommée ci-dessous « la commune »

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, 93 Avenue Henri Jaubert, 04000 Digne-les-Bains, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Pierre POURCIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du, dénommée ci-dessous « le SDIS 04 »

D'autre part,

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, dûment représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, habilité par délibération du Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés en date du 25 juillet 2019; dénommé ci-dessous « le Parc du Verdon »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le Parc naturel régional du Verdon a pour objectif d'accueillir, sensibiliser, sécuriser et assurer la surveillance des publics par le biais de l'opération écocardes.

Le Parc du Verdon a décidé de créer, par l'intermédiaire de sa Régie d'aménagement et de gestion des sites, un réseau radio dédié à la sécurité de ses personnels de terrain, de ses partenaires, des bergers et des professionnels des activités de pleine nature.

Ce projet a été élaboré par une entreprise spécialisée qui a identifié différents sites d'implantation pour les relais nécessaires aux transmissions et notamment le site du Chiran sur la commune de Bleux.

Ainsi, pour permettre d'assurer une couverture optimale du réseau radio, le Parc du Verdon souhaite utiliser le bâtiment communal situé au sommet du Chiran, afin d'y installer un relais radioélectrique. Ce site est déjà en partie occupé par des installations radio du SDIS 04.

La présente convention a donc pour but de définir les conditions :

- d'utilisation du bâtiment communal du Chiran
- et de cohabitation des installations radioélectrique du SDIS 04 et du Parc du Verdon sur le site.

Article 2 : Description du matériel installé par le Parc du Verdon

Le relais installé sur le site du Chiran sera composé de :

- six panneaux solaires en extérieur
 - une baie abritant les composants électroniques (batteries, interface, relais...) à l'intérieur du bâtiment
 - une antenne et 4 faisceaux hertziens à l'extérieur (sur le toit) du bâtiment communal
- L'antenne et les faisceaux hertziens seront installés sur un mât existant.

Les installations du Parc du Verdon, seront complètement indépendantes (notamment d'un point de vue énergétique) des installations du SDIS 04. La cohabitation ne concerne que le support physique.

Le schéma d'implantation des installations est fourni en annexe de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'installation et d'utilisation du site

Le Parc du Verdon s'engage :

- à n'installer dans ou sur le bâtiment communal que les équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau sécurité et définis à l'article 2.
- à ne pas prêter ou autoriser l'accès (excepté aux Sapeurs-Pompiers) au bâtiment mis à disposition, sauf accord express et préalable de la Commune et du SDIS 04.

- à utiliser le bâtiment uniquement pour accéder à ses installations radioélectriques.
- à informer la Commune, de toute dégradation qui serait constatée sur le bâtiment. Il veillera également à le conserver en parfait état.
- à ne manipuler, toucher, déplacer aucun élément existant des infrastructures actuelles ne lui appartenant pas.
- à Informer le SDIS 04 avant toute intervention ou modification sur ses installations.
- à avertir, lors de visites de contrôle, le SDIS 04 en cas d'anomalie constatée sur les réseaux et les installations de celui-ci.
- à consulter le SDIS 04 avant toute installation d'autres matériels radio électrique afin d'éviter toutes perturbations sur le réseau du SDIS 04.
- à, si besoin, faire évoluer ses installations si une modification des équipements du SDIS 04 le nécessiterait.
- à réaliser toute modification structurelle de son réseau en présence d'un technicien du SDIS 04

La commune de Blieux s'engage à :

- maintenir le bâtiment en état.
Avant toute intervention sur le bâtiment, la commune en informera le Parc du Verdon au plus tôt et dans un délai minimum de 15 jours, afin que le Parc du Verdon sécurise au besoin son matériel.

Le SDIS 04 s'engage :

- à ne manipuler, toucher, déplacer aucun élément existant des infrastructures ne lui appartenant pas.
- à informer le Parc du Verdon avant toute modification sur ses installations pouvant impacter les installations ou les transmissions du Parc du Verdon au moins 1 mois avant l'intervention.
- à avertir, lors de visites de contrôle, le Parc du Verdon en cas d'anomalie constatée sur les réseaux et les installations de celui-ci.
- à fournir, à la demande, la clé du bâtiment au Parc du Verdon afin de lui permettre de réaliser l'entretien et le suivi de son réseau. La gestion de l'accès reste du domaine du SDIS 04. Si aucun technicien du SDIS 04 n'est disponible, le Parc du Verdon devra fournir les pièces d'identité des intervenants extérieurs au moins 48h à l'avance et un personnel du Parc devra être présent lors de l'intervention.

Article 4 : Assurances

Le Parc du Verdon s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de responsabilité civile.

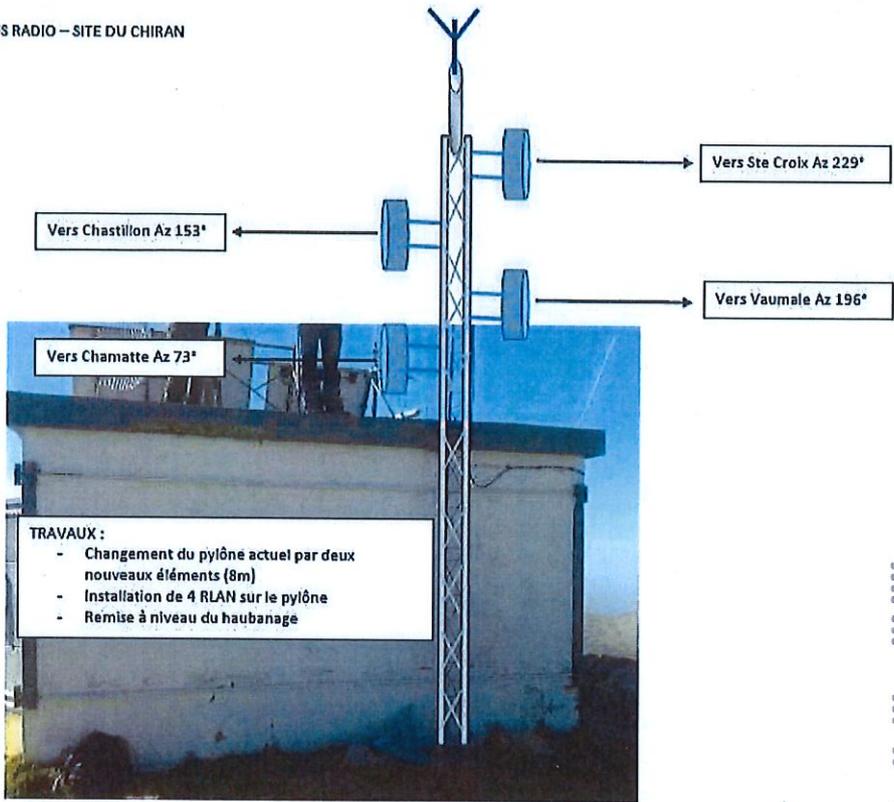
Article 5 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

En échange de la mise à disposition du bâtiment communal, la commune pourra bénéficier de l'utilisation du relais installé par le Parc du Verdon. Pour cela, elle devra acquérir un récepteur radio et faire une demande de programmation auprès du Parc du Verdon.

ANNEXE
Schéma d'implantation des installations extérieures

NS RADIO – SITE DU CHIRAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le : **25 OCT. 2019**
Délibération certifiée exécutoire le : **25 OCT. 2019**

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-23(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Le SDIS recrute des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour renforcer certains centres d'incendie et de secours en période hivernale.

Ces dispositions concernent notamment le centre d'incendie et de secours d'Allos ainsi que le poste avancé de la Foux d'Allos.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence afin de pourvoir au logement de ces sapeurs-pompiers ainsi qu'au remisage du VSAV, pour la période du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Cette mise à disposition de deux appartements de type 4 et d'un garage situés dans le centre d'intervention de la Foux d'Allos se fera aux conditions suivantes :

- Les charges liées à l'usage des locaux seront supportées par le SDIS de même que les dépenses d'électricité ;
- Les frais d'entretien de la chaufferie et la consommation en fioul domestique seront supportés pour 1/3 par le SDIS et 2/3 par le Département.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-24(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Avenant à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence

Le Service départemental d'incendie et de secours a conclu une convention avec le Service des Traducteurs d'Urgence - Section Languedoc- Roussillon (STU-ALHU), association régie par la Loi de 1901 suite à la mise en place du numéro d'urgence : 112 européen.

Ce numéro utilisé notamment par les touristes habitués dans leur pays à le composer dans le cadre d'appels d'urgence ne se substitue pas au 18 au 15 ou au 17 mais se juxtapose à ceux-ci. Sur décision de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, la réception du 112 s'effectue au CODIS 04.

Lorsqu'un étranger ayant des connaissances insuffisantes de la langue française et se trouvant sur le territoire du département aura composé le numéro d'urgence "112", le CODIS 04 appelle les numéros permanents du STU-ALHU en vue d'une conférence téléphonique. L'intervenant du STU-ALHU prend en charge la traduction orale de la demande de secours de façon immédiate. Dans certains cas et selon la langue du requérant, ce même intervenant donne à l'opérateur du CTA le numéro de téléphone d'une personne compétente dans la langue en question.

La convention, conclue pour les exercices 2017 à 2020, prévoit que le montant de la cotisation annuelle, fixée initialement à 1700 euros (sur une base de 7 appels téléphoniques par mois) puisse être revalorisée en fonction du nombre de sollicitation. Pour l'exercice 2018, le STU n'a pas appliqué la revalorisation prévue alors que le nombre de sollicitations mensuelles a quasiment doublé, cette tendance se confirmant au 1^{er} semestre 2019 avec une moyenne de 13,8 appels.

Le STU souhaite donc porter par avenant la cotisation annuelle à 2000 euros.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'avenant avec le Service des Traducteurs d'Urgence.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-25(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Attribution de marchés publics : appel d'offres ouvert relatif aux contrats d'assurance du SDIS des Alpes de Haute-Provence

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2019 rendre un avis sur l'appel d'offres ouvert dont le montant prévisionnel est supérieur à 209 000.00 € HT

- **Appel d'offre ouvert divisé en 8 lots pour une durée de 5 ans – montant prévisionnel du marché 257 000€ / an soit 1 285 000€ pour la durée du marché.**

Lot	Entreprise attributaire	Solution retenue et montant de la cotisation prévisionnelle
Lot n°1 – Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	MMA/ Cabinet SAMMUT Pascal 8 rue Beau de Rochas 04 000 Digne les Bains	Solution de base 7 475,91 €
Lot n°2 – Tous risques matériels	MMA/ Cabinet SAMMUT Pascal 8 rue Beau de Rochas 04 000 Digne les Bains	Solution de base 4 620,00€
Lot n°3 - Responsabilité civile et risques annexes	MMA/ Cabinet SAMMUT Pascal 8 rue Beau de Rochas 04 000 Digne les Bains	Solution de base 33 328,00€
Lot n°4 – Flotte véhicules et risques annexes	SMACL Assurances 141 av Salvador Allende BP 9 79 031 Niort	Solution de basse + assistance panne mécanique 112.797,67€
Lot n°5 – Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires	MONCEAU/ Cabinet Frand & associé 23 avenue Jean Jaures 67 100 Strasbourg	Solution de base 27 078,48€

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-26(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Avenants portant report des délais de réception des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le pouvoir adjudicateur a dû résilier le marché attribué à l'entreprise SARL SME, titulaire du lot n°5 - étanchéité - du fait de sa défaillance et de son impossibilité d'exécuter en totalité ce marché.

De ce fait, le clos et le couvert d'une partie du bâtiment n'étaient pas assurés et l'équipe de maîtrise d'œuvre a été contrainte de reporter les interventions des entreprises de second œuvre. De plus, le service a dû relancer une procédure de marché public pour ce lot ce qui a également retardé la réalisation des ouvrages d'étanchéité par le titulaire du nouveau marché notifié le 27 juin 2019.

Les présents avenants ont pour objet de prolonger les délais d'exécution de la tranche ferme des marchés de travaux ci-dessous de 6 mois et 10 jours, soit une date limite de réception fixée au 25 octobre 2019.

La tranche conditionnelle de ces marchés de travaux, déjà affermie, n'est pas concernée par les présents avenants.

Numéro de marché	Numéro du lot et intitulé	Titulaire mandataire
2018-006	Lot n°1 – VRD	S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette
2018-007	Lot n°2 – Démolitions – Gros œuvre	S.A.C.T.P ZI St Pons 04 400 Barcelonnette
2018-004	Lot n°3 – Charpente bois – couverture	SEE Gandelli Charpente ZA les Moulins 05 200 Crots

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-27(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Cession à titre gracieux d'un VSAV à l'Ecole d'Application de Sécurité Civile

Le service souhaite réformer, après sa sortie des comptes et de l'inventaire, un VSAV acquis en 2005 et dont le prix de vente moyen aux enchères a été estimé à 1200 euros par le commissaire-priseur.

Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	Numéro inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
VSAV	1031 MT 04	29/12/2005	RENAULT	MASTER	200500498 et 240421	77252,59	0

Le directeur de l'ECASC a sollicité le SDIS afin de pouvoir bénéficier d'une cession à titre gracieux de ce véhicule, afin de pourvoir au remplacement de leur véhicule dédié à certaines formations organisées par cet établissement au profit des SDIS.

Afin de satisfaire cette requête, il est proposé au Bureau Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Sortir des comptes le VSAV immatriculé 1031 MT 04 ;
- Sortir ledit véhicule de l'inventaire ;
- Céder ce véhicule à titre gracieux à l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile ;
- Signer l'ensemble des documents afférents à cet apurement d'actif et à cette cession.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-28(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle

Par délibération 2019-19(DIR) en date du 27 juin dernier, le Bureau du Conseil d'administration a approuvé la participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle PITEM-RISK.

Ce groupement était constitué des SDIS 04, SDIS 05, SDIS 38, SDIS 68, SDIS 73 et SDIS 74 ;

Le SDIS 74 a fait savoir qu'il se retirait du groupement de commandes.

L'avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle acte le retrait du SDIS 74.

En conséquence, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'avenant N°1.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

2019
25 OCT
2019